

Organisation et contrôle : Sécurisation et responsabilités renforcées

La MiFID met l'accent sur le besoin de sécuriser les organisations en :

- ▶ *rendant obligatoire la documentation de procédures et en exigeant des organisations qu'elles contrôlent la bonne application de ces procédures,*
- ▶ *renforçant la responsabilité, en particulier celles des instances dirigeantes,*
- ▶ *... introduisant un principe de responsabilisation fort.*

Politiques et procédures obligatoires

- ✓ Procédures de prise de décision
- ✓ Documentation de la structure hiérarchique, des rôles et responsabilités
- ✓ Procédures de contrôle interne
- ✓ Procédure de reporting interne
- ✓ Procédures de sauvegarde des informations
- ✓ Politiques de continuité d'activité
- ✓ Politiques et procédures comptables
- ✓ Politiques de détection de défaillance de l'entreprise
- ✓ Politiques et procédures de gestion des risques
- ✓ Procédures de traitement des plaintes clients
- ✓ Politique et procédures de gestion des conflits d'intérêts

Contrôle de l'application des procédures

- ✓ Pour prévenir d'éventuels conflits d'intérêts
- ✓ Pour garantir la continuité et la régularité des services
- ✓ Afin de maîtriser toute externalisation de fonctions, en particulier opérationnelles
- ✓ Pour conserver les données liées à toute transaction
- ✓ Pour vérifier la conformité de l'entreprise à ses obligations réglementaires

Principaux acteurs du contrôle

- ✓ Les instances dirigeantes
- ✓ L'instance de surveillance
- ✓ Audit interne

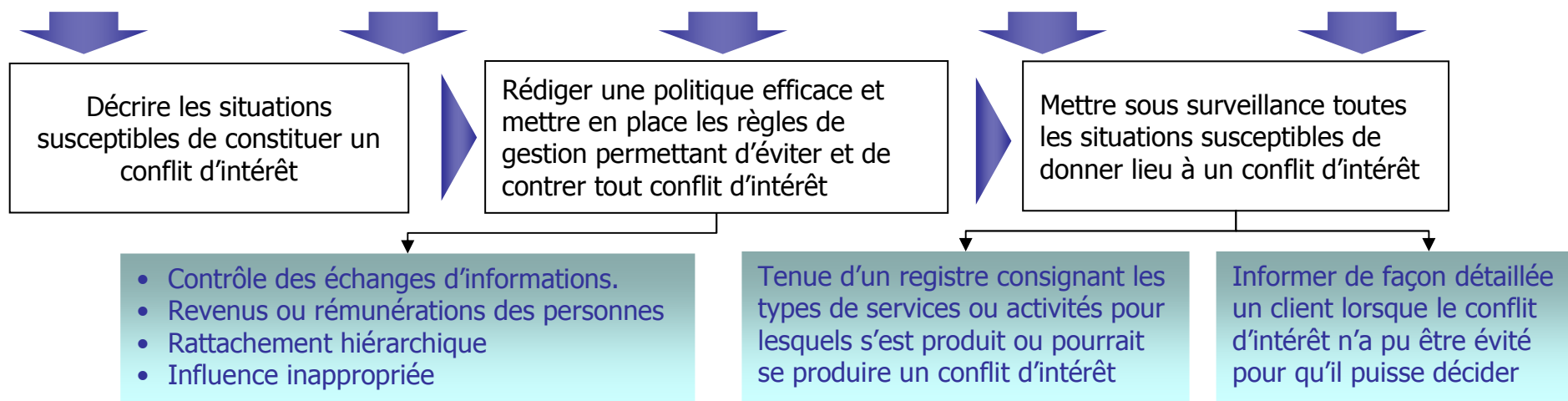
Organisation et contrôle – focus sur les conflits d'intérêts

Pour un PSI, il convient d'éviter toute opération :

- Permettant de réaliser un gain ou éviter une perte aux dépens d'un client
- Où son intérêt est différent de l'intérêt d'un client dans le résultat d'un service
- Où l'on privilégie un client au détriment d'un autre client
- Lorsque l'on a la même activité professionnelle que le client

En gestion collective, un gérant ne peut gérer le portefeuille du promoteur ou du dépositaire de l'OPCVM.

Obligation de mettre en place une politique de gestion des conflits d'intérêts et le dispositif de détection associé



EXIGENCES étendues pour la recherche en investissement :

- Elle doit être distinguée du conseil et être présentée comme telle.
- Un projet d'analyse peut être transmis pour avis à l'entreprise étudiée que s'il ne contient ni recommandation, ni objectif de prix.

Organisation et contrôle – focus sur les transactions personnelles

Le RG AMF définit la notion de transaction personnelle et les personnes concernées :

- La personne concernée agit en dehors de ses fonctions,
- L'opération est réalisée pour le compte de la personne concernée ou pour une autre personne ayant soit des liens familiaux, soit des liens étroits ou encore des intérêts directs ou indirects à la réalisation de l'opération autres que le versement de frais et de commissions normalement perçus.

Encadrement déontologique et contrôle des transactions personnelles

Identifier et catégoriser les collaborateurs exerçant des fonctions sensibles

Mettre au point les dispositions qui évitent la réalisation de transactions personnelles contraires à la déontologie

Informar les personnes concernées sur les restrictions en matière de transactions personnelles et sur les mesures mises en place

La logique fonctionnelle s'impose à la logique métier

Sont interdites les transactions telles que :

- Fixées par les dispositions du Livre VI relatives aux opérations d'initiés et aux manipulations de marché
- Supposant l'utilisation abusive ou la communication inappropriée d'informations privilégiées ou confidentielles
- Considérées incompatibles avec les obligations professionnelles des PSI

Les personnes concernées devront rendre compte de leurs opérations (soit déclaration, soit mise sous surveillance par le PSI)

Pour les analystes, pas de transaction sur la valeur, objet de l'étude, avant diffusion publique et à l'issue pas de transaction à l'encontre de leur recommandation

Pour la gestion sous mandat et les transactions d'OPCVM, le « safe harbour » s'applique (pas d'instruction ou d'interférence dans la gestion)

Organisation et contrôle

Traitement des réclamations

Une obligation qui s'impose pour les clients ou prospects non-professionnels

Obligation de traiter les réclamations des clients ou des prospects

Définir et mettre en place une procédure permettant un traitement raisonnable et rapide

Enregistrer chaque réclamation et la suite qui y est donnée en vue de son traitement

- Enregistrement et suivi centralisé
- Prise en charge par une fonction transverse indépendante (contrôle interne par exemple)

Reporting périodique via un outil de mesure de la qualité de service

Contrôle et pilotage des prestataires dans le cadre de l'externalisation

Obligation de contrôle pour les prestataires réalisant des tâches essentielles et importantes

Identifier l'ensemble des prestataires réalisant des tâches dites essentielles et importantes

Rédiger les conventions de services avec les prestataires

Suivre et contrôler le respect de la mise en œuvre de la convention

On ne peut externaliser s'il y a aggravation induite du risque opérationnel et si l'effet vide le PSI de sa substance

- Niveau de services attendu et les indicateurs
- Mécanismes de secours et de reprise d'activité
- Reporting et Revue annuelle